

2024 - 106 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION - MODIFICATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Corinne CHENARD

Le rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE :

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique.

L'article L. 1414-4 prévoit également la saisine obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants initialement approuvés par la commission.

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés,
- de cinq membres titulaires,
- de cinq membres suppléants.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum. La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la Commission d'Appel d'Offres que dès lors qu'un titulaire est absent. Il est recouru au suppléant, dans l'ordre de la liste.

Par délibération n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020, modifiée le 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Pour garantir le bon fonctionnement de cette commission et l'atteinte du quorum, il convient de mettre à jour la composition de cette Commission d'Appel d'Offre conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT qui prévoit que la composition de la CAO garantisse l'expression pluraliste des élus.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à bulletin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-27 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Couëron ;

Vu la délibération n° 2023-69 du 9 octobre 2023 portant modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Couëron ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires générales du 26 septembre 2024 ;

Vu l'accord unanime des membres du Conseil Municipal pour ne pas procéder au scrutin secret ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- élire :
 - M. Jean-Michel Eon
 - M. Patrick Evin
 - M. Guy-Bernard Daga
 - M. Patrice Bolo
 - Mme Françoise Foubert

comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ;

- élire :
 - M. Michel Lucas
 - M. Hervé Lebeau
 - M. Yvan Vallée
 - M. Farid Oulami
 - Mme Catherine Radigois

comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ;

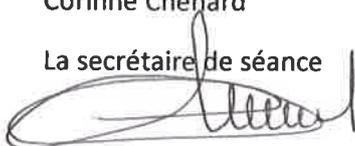
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, à mains levées, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard

La secrétaire de séance



Carole Grelaud

Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.